



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mai 2015

Date de la convocation :  
**4 mai 2015**

Date d'affichage :  
**4 mai 2015**

Nombre de conseillers  
élus : **15**  
Nombre de conseillers en  
fonction : **14**  
Nombre de conseillers  
présents : **13**

Le 11 mai 2015 à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire.**

### Présents :

M. **BAUR** Denis, M. **NICLOUX** Didier, Mme **LE LAY** Nathalie  
M. **BELLOFATTO** Walter, M. **BREISTROFF** Daniel, M. **DI BARTOLOMÉO** Roland,  
Mme **GREFF** Nicole, Mme **GROSJEAN** Nadine, M. **KIRSCHWING** René,  
Mme **LISKA** Christelle, Mme **REGNIER** Agnès, Mme **RENOIR** Isabelle,  
Mme **SCHEID** Sandrine

### Absents :

M. **KAIZER** Didier

### Procurations :

M. **KAIZER** Didier à Monsieur Denis BAUR

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Communications
3. Approbation du CRAC 2014 pour l'aménagement du lotissement Meilbourg
4. Approbation du CRAC 2014 pour l'aménagement de la ZAC de Raville
5. CCCE : modification des statuts
6. Espace socio-culturel : mobilier de cuisine
7. Travaux d'aménagement de l'entrée du village : demande de subvention au titre des amendes de police
8. Chasse communale : indemnités diverses
9. Motion pour la sauvegarde des libertés locales
10. Divers

Délibération rendue exécutoire après publication le :

.....

Dépôt en Préfecture le :

.....

Secrétaire de séance :  
**Isabelle RENOIR**

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe le conseil municipal du retrait du point n°3 relatif au bail emphytéotique et du point n°4 relatif à la cession de terrain ZAC de Raville.

## 1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

## 2 - Communications

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- de la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Jean de Raville pour la rentrée 2015/16
- de la baisse du taux de 1,401 % à 1,219 % concernant l'emprunt de 75 000 € auprès du Crédit Mutuel
- de l'installation de la CDCI et de la création du Syndicat Départemental d'Aménagement Numérique
- de l'avancée des travaux de l'espace socio-culturel et du maintien de l'inauguration pour le 11 juillet 2015
- de l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 3 500 € pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

## 3 - Approbation du CRAC 2014 pour l'aménagement du lotissement Meilbourg

Délibération N° 21-2015

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

Conformément à la législation en vigueur, la SODEVAM, concessionnaire, doit adresser à la commune de KANFEN, pour approbation par le conseil municipal, son compte rendu annuel pour l'exercice 2014, en ce qui concerne l'aménagement du lotissement Meilbourg.

Le rapport énoncé qui reprend les indications techniques et financières concernant l'aménagement du lotissement a été mis à la disposition de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal

- **prend acte et approuve** le rapport annuel de la SODEVAM pour l'exercice 2014.

## 4 - Approbation du CRAC 2014 pour l'aménagement de la ZAC de Raville

Délibération N° 22-2015

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

Conformément à la législation en vigueur, la SODEVAM, concessionnaire, doit adresser à la commune de KANFEN, pour approbation par le conseil municipal, son compte rendu annuel pour l'exercice 2014, en ce qui concerne l'aménagement du lotissement de la ZAC de Raville.

Le rapport énoncé qui reprend les indications techniques et financières concernant l'aménagement de cette ZAC a été mis à la disposition de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal

- **prend acte et approuve** le rapport annuel de la SODEVAM pour l'exercice 2014.

## 5 - CCCE : modification des statuts

Délibération N° 23-2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Vu** la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2015 acceptant la modification des statuts afin d'assurer des prestations de service avec les communes extérieures au territoire ou avec d'autres EPCI lorsque la réglementation le permettra,

À ce titre, la CCCE peut mettre à disposition de ces derniers, son Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, la modification statutaire étant subordonnée à la décision concordante des conseils municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité

- **d'accepter** la modification statutaire telle qu'elle est annexée ci-après :

### ARTICLE 7: MISSIONS ET GESTION DE SERVICES

*Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et les communes concernées qu'elles soient membres ou extérieures au territoire communautaire, et le cas échéant avec tout EPCI, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes ou d'un EPCI lorsque la réglementation le permettra, des études, missions ou gestion de services. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par la convention sus visée.*

À ce titre, la Communauté de Communes pourra mettre à disposition des Communes extérieures à son territoire ou de l'EPCI lorsque la réglementation le permettra, son service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Toute convention de prestation de service à titre onéreux hors du périmètre de la Communauté de Communes sera soumise le cas échéant aux règles de la commande publique.

## 6 - Espace socio-culturel : mobilier de cuisine

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Par délibération en date du 30 décembre 2013, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour l'acquisition des équipements de la cuisine de l'espace socio-culturel.

Ce bâtiment qui est en phase de construction sera achevé à l'été 2015 et devra être opérationnel dès l'achèvement des travaux.

À ce titre et après consultation de plusieurs fournisseurs, la commission des travaux propose de retenir les offres des sociétés H-ÉQUIPEMENT (Bagnolet) pour le matériel de cuisine, HENRI JULIEN (Béthune) pour la vaisselle et MEBESI MACHADO (Basse-Ham) pour les équipements et rangements de la cuisine pour un montant de 46 422,45 € HT soit 55 706,94 € TTC.

Cette offre comprend :

Désignation	TOTAL HT	TVA	TOTAL TTC
H-ÉQUIPEMENT (équipement cuisine)	29 682,37 €	5 936,47 €	35 618,84 €
HENRI JULIEN (vaisselle)	9 525,08 €	1 905,02 €	11 430,10 €
MEBESI MACHADO (aménagement & rangements cuisine)	7 215,00 €	1 443,00 €	8 658,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 422,45 €</b>	<b>9 284,49 €</b>	<b>55 706,94 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **de valider** cet achat d'un montant de 46 422,45 € HT soit 55 706,94 € TTC. La dépense correspondante a été inscrite au budget primitif 2015 sous l'opération 1503 pour un montant de 56 100 €
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant

## 7 - Travaux d'aménagement de l'entrée du village : demande de subvention au titre des amendes de police

Délibération N° 25-2015

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Kanfen envisage d'ériger un merlon le long de la RD15 à proximité de la nouvelle salle communale afin d'améliorer la sécurité sur la voie d'accès au giratoire d'entrée du village.

En effet, de nombreux véhicules et notamment des poids lourds ont pris l'habitude de stationner sur cette portion de voirie créant des ornières, qui donnent par ailleurs une image négative d'entrée de ville.

Afin de remédier à ces problèmes, il est proposé au conseil municipal d'engager, en concertation avec les services du département, des travaux pour la réalisation d'un merlon jusqu'au pont de l'A31 et la pose de bordures pour empêcher ces stationnements.

Par ailleurs, dans le même esprit de sécurisation, la commune sollicite, comme le prévoit le Plan Local d'Urbanisme, l'autorisation de créer une sortie du parking de covoiturage sur cet axe afin de régler le problème du non-respect de l'interdiction de tourner à gauche en sortie du parking sur la RD15a

Ces travaux restent conditionnés par l'obtention d'une subvention du Conseil Général de la Moselle au titre des amendes de police.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** le principe de la réalisation d'un merlon le long de la RD15
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès Conseil Général au titre des amendes de police
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération

## 8 - Chasse communale : indemnités diverses

Délibération N° 26-2015

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

La réglementation en vigueur permet au Trésorier et à l'agent comptable chargé de la chasse communale d'être rémunérés pour leur gestion des droits de chasse dans le cadre des chasses à répartir.

Vu les textes en vigueur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accorder** au Trésorier une remise de 2 % sur les recettes et de 2 % sur les dépenses du produit de la répartition de la chasse communale.
- **d'accorder** à l'agent comptable une remise de 2 % sur les recettes et de 2 % sur les dépenses du produit de la répartition de la chasse communale.

## 9 - Motion pour la sauvegarde des libertés locales

Délibération N° 27-2015

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

### **Motion pour la sauvegarde des libertés locales**

Le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit le principe de l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux, sans fléchage, à compter

de 2020, prépare la marginalisation puis la disparition de nombreuses communes. Et pas uniquement des communes rurales.

Ce texte n'a fait l'objet d'aucune concertation digne de ce nom. Il a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale.

Il n'est assorti d'aucune évaluation, ni sur les effets attendus au sein des collectivités, ni sur l'impact sur les territoires.

Il postule des économies que précisément aucune étude ne démontre et encore moins ne chiffre. La même stratégie avait été utilisée pour le redécoupage des régions, dont chacun reconnaît aujourd'hui qu'il aboutira à des dépenses supplémentaires, ne serait-ce que par l'alignement par le haut des écarts de rémunération et de statut des différentes catégories d'agents.

Il est imposé avec brutalité et dans la précipitation. Il amplifie une dérive législative continue depuis trop longtemps où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas, la répartition des compétences, le PLUi ou encore l'intercommunalité.

La teneur dominante de ces mesures conduit à fragiliser les communes, et par voie de conséquence, le service aux populations, alors même qu'elles ont besoin de proximité, de repères, de solidarité et de fraternité.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et Intercommunalités.

Voilà pourquoi, les maires ruraux de Moselle demandent aux parlementaires mosellans de s'opposer à son adoption en l'état, et de manière générale de rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales ou ne prendrait pas en compte les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en oeuvre du PLUi.

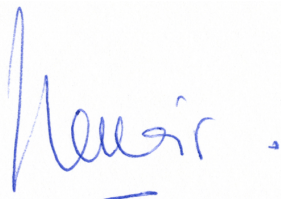
Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

➤ **d'accepter** la motion ci-dessus.

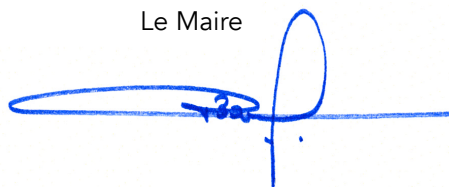
## 10 - Divers

La séance est levée à 21 h 30.



Isabelle RENOIR

Le Maire



Denis BAUR